

Prométerre
Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller Sutter, Cheffe du
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 7 avril 2025

Allègement budgétaire 2027

Madame la Conseillère fédérale,

En réponse à la consultation sur votre programme d'allègement budgétaire 2027, Prométerre a l'honneur de vous faire part de sa prise de position au nom des familles paysannes du Canton de Vaud que nous représentons, dans le but de leur donner des perspectives socio-économiques justes, stables et durables.

Remarques d'ordre général

Au vu des bas revenus du travail, par unité de main-d'œuvre familiale ou horaire, observés dans l'agriculture comparativement aux autres secteurs de la population (art. 5 L'Agr), mais aussi en raison du renchérissement des coûts de production dus tant aux contraintes ou exigences croissantes faites au secteur productif agricole qu'à l'augmentation générale des agents de production que les prix à la production ne permettent pas de compenser, notre revendication première est de ne pas voir s'alourdir les charges financières des entreprises agricoles, puis d'éviter les reports de charges sur les cantons qui n'ont pas vocation à financer la politique agricole ou régionale à la place de la Confédération.

La mise en œuvre abrupte des mesures proposées aurait des conséquences importantes pour l'agriculture et affaiblirait considérablement la position du secteur agricole et de l'industrie alimentaire indigènes sur le marché. Or, les dépenses fédérales en faveur de l'agriculture sont stables depuis 20 ans, alors que, dans le même temps, celles de la Confédération ont augmenté de 40 milliards de francs. En somme, l'agriculture est touchée de manière disproportionnée par ce programme inopportun d'économies qui ne se justifie ni en regard de la situation de l'agriculture, ni au vu de leurs conséquences économiques, très mal évaluées.

Commentaires sur les différentes dispositions (en complément du questionnaire général)

1.5.17 Réduction des dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes (10,5 mios) → REJET

Nous rejetons cette proposition car la concurrence des produits importés est trop vive, notamment dans le cadre des contingents tarifaires privilégiés ou des produits transformés faiblement taxés à l'import. Cette concurrence n'est pas tenable en termes de compétitivité sans une promotion importante de la valeur ajoutée ou de la qualité supérieure des aliments produits dans notre pays. La promotion des ventes revêt une grande importance pour lutter contre la concurrence venant de l'étranger, notamment avec le tourisme d'achat. Or il faudrait plutôt y investir davantage, comme pour les vins. Concentrer les réductions sur les branches qui bénéficient d'une bonne protection douanière n'est pas non plus une option. En effet, leurs produits sont aussi confrontés à la pression des importations. La protection douanière et la promotion des ventes sont donc deux instruments complémentaires, à combiner de cas en cas avec un soutien interne à la production. L'un ne peut pas remplacer l'autre, par le jeu d'une simple mesure d'économie budgétaire.

Une éventuelle réduction du soutien à la promotion des ventes devrait à tout le moins faire préalablement l'objet d'une évaluation spécifique de l'efficacité et de l'efficacité réelles du dispositif actuel concernant la valeur de la production au niveau primaire, avant de les amputer de moyens sans discernement.

2.4 Augmentation du financement par les utilisateurs des hautes écoles cantonales (120 mios) → REJET

2.5 Suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles (28 mios) → REJET

Nous nous opposons à ce report de charges sur les cantons ou sur les étudiants, alors que les hautes écoles cantonales constituent le principal vivier de professionnels hautement qualifiés dans les métiers nécessaires au maintien de l'excellence de nos filières agro-alimentaires (ingénieurs agronomes, ruraux ou en sciences alimentaires, œnologues, etc.).

2.11 Réduction de l'aide à la presse (25 mios) → REJET

Prométerre s'oppose à cette réduction qui vise le soutien à la presse régionale et associative. Ce sera en particulier fatal à la presse agricole francophone dont le nombre d'abonnements suit certes la courbe socio-démographique de la population paysanne mais dont l'utilité est inversement proportionnelle à la diminution de son lectorat, au grand bénéfice de la mise en œuvre des politiques publiques, non seulement agricoles mais aussi environnementales et sociales, dans les espaces et territoires ruraux de notre pays.

2.14 Suppression des contributions à l'élimination (48,5 mios) → REJET

Les contributions à l'élimination garantissent la prévention des épizooties, car l'assurance de la qualité des données est surtout garantie grâce aux contributions dont bénéficient les détenteurs de bétail. La prévention des épizooties est une tâche publique qui est ainsi assurée de façon économique et efficace avec l'aide de ces contributions à l'élimination. Elles sont d'ailleurs financées à hauteur de 50 millions de francs au maximum par les recettes de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande. Les recettes de la mise aux enchères sont passées d'environ 180 millions de francs (moyenne 2007-2010) à plus de 210 millions de francs en 2022. Nous ne voyons pas de motifs objectifs pour mettre en péril, par une mesure d'austérité irréfléchie, la bonne qualité des données de la BDTA, la forte motivation à les notifier correctement, ainsi que la qualité de cette plateforme en tant qu'instrument de lutte contre les épizooties. Par ailleurs, la nouvelle possibilité de réutilisation croisée des sous-produits d'abattage des porcs et de la volaille, au lieu de leur élimination, est un faux prétexte d'économie avec un effet potentiel très limité.

2.28 Suppression des aides à la production animale (4,9 mios) → REJET

Ces aides servent à réconcilier l'offre et la demande lorsque les paramètres naturels et culturels, de la production comme de la consommation, impliquent des fluctuations prononcées et non concordantes de l'offre et de la demande, ainsi que du gaspillage alimentaire à la fin. Les contributions versées contribuent ainsi à stabiliser les prix du marché et donc les revenus des familles paysannes, en évitant les déséquilibres, par exemple dans le cycle lait-viande, le marché des œufs ou encore la mise en valeur d'une matière noble comme la laine. Les mesures d'allègement des marchés de la viande et des œufs indigènes permettent d'amortir les effets qu'aurait une forte chute des prix sur les liquidités des exploitations agricoles. Elles permettent à ces dernières de planifier, d'investir et de limiter les risques, tout en empêchant la spéculation. Il en va de même pour l'offre et la demande de viande de veau qui varient fortement selon les saisons. Il est donc très important que des actions de stockage soient possibles pendant les périodes de faible demande, tout comme les campagnes de cassage et de ventes à prix réduits des œufs, qui ont pour objectif de réduire les excédents saisonniers et de maintenir l'équilibre du marché.

2.29 Augmentation des mises aux enchères de contingents tarifaires (127 mios) → REJET

Jusqu'à présent, les quantités importées dans le cadre des contingents tarifaires sont fixées par l'OFAG, en accord avec les organisations sectorielles concernées, en fonction des besoins d'approvisionnement complémentaire des marchés respectifs. Les modifications prévues conduiraient donc à un objectif fondamentalement différent de la gestion des contingents d'importation. L'objectif de l'approvisionnement des marchés en fonction des besoins serait abandonné et remplacé par la maximisation des recettes de la Confédération et par la spéculation de certains acteurs sur les quantités à importer.

Avec le programme d'allègement budgétaire, la totalité des contingents d'importation de viande de bœuf, de mouton, de chèvre et de cheval sera mise aux enchères, contre 50 % actuellement, ce qui devrait permettre d'alimenter la caisse fédérale de 80 millions de francs par an. Il s'agit donc d'une augmentation des recettes pour la Confédération; ce qui va renchérir les prix à la consommation ou alors exercer une pression supplémentaire sur le maillon le plus faible de la chaîne de création de valeur, à défaut de l'obligation de prise en charge de la production indigène pour pouvoir importer. L'expérience passée entre 2007 et 2014 (90% aux enchères) a vu baisser les prix à la production pour le bétail de boucherie. La modification de la loi sur l'agriculture adoptée par le Parlement dans le cadre de la PA 2014-2017, réintroduisant la prestation indigène d'abattage des bovins, ovins, caprins et chevaux dès 2015, a provoqué une augmentation notable des prix à la production, soit une valeur moyenne de 150 mios par an pour les animaux de boucherie des espèces bovine et ovine pour les années 2015 à 2023, selon les calculs de l'USP, dont environ 100 millions de francs dus à la prestation en faveur de la production indigène.

La suppression de la prestation fournie sur le territoire suisse pour les animaux achetés aux enchères sur les marchés publics remettrait totalement en question l'existence des marchés publics de bétail de boucherie et entraînerait une perte de revenu supplémentaire considérable pour l'agriculture. En raison des parts de contingent d'importation obtenues par les achats libres, il est intéressant pour le commerce de bétail d'acquérir des animaux sur les marchés publics qui sont surveillés en toute transparence par l'interprofession Proviande. Les prix qui sont payés aux producteurs, souvent bien supérieurs aux prix du marché, ont généré une valeur ajoutée de plus de 7 millions de francs pour le bétail bovin en 2024. En outre, les producteurs de bétail peuvent être certains d'y écouler leurs animaux, avec la garantie d'un prix minimum en cas d'excédents saisonniers. Enfin, les signaux de prix des marchés publics de bétail de boucherie sont des indicateurs importants pour prévoir l'évolution globale du marché. Leur existence contribue dans une large mesure à une réelle transparence sur le marché du bétail de boucherie, en dehors des étables.

Une modification dans la libération des contingents d'importation d'œufs destinés à la consommation pondus par des poules domestiques est entrée en vigueur pour 2025. Elle doit être mise en œuvre prochainement. Une nouvelle modification dès 2027 ne serait pas pertinente. Comme la demande en œufs varie en fonction des saisons, il est très important que les contingents d'importation soient libérés en temps voulu afin d'approvisionner le marché en fonction des besoins en cas de pics de la demande, d'une part, et d'autre part, afin de ne pas perturber le marché par des importations en temps inopportun.

Les contingents tarifaires partiels dans la culture des pommes de terre sont attribués dans le domaine des plants et des pommes de terre de transformation, en fonction des prestations en faveur de la production indigène. Ce n'est que dans le domaine des pommes de terre de table que les contingents tarifaires partiels sont mis aux enchères à 50 %. La répartition selon la prestation fournie sur le territoire suisse incite à acheter et à produire des pommes de terre suisses. La mise aux enchères entraîne au contraire une augmentation des coûts, avec une difficulté accrue de planifier un approvisionnement équilibré du marché. L'attribution de contingents en fonction de la prestation fournie sur le territoire suisse présente l'avantage d'équilibrer importations et production indigène et de stabiliser cette dernière, le marché et l'approvisionnement. Tous les acteurs de la chaîne de création de valeur, du producteur initial aux consommateurs, en profitent.

2.23 Réduction des contributions routières générales (32 mios) → REJET

2.30 Réduction à 50 % du taux des contributions à la qualité du paysage (65 mios) → REJET

Comme tous les cantons ne peuvent pas compenser ce report de charges qui s'ajoutent encore à d'autres comme dans le domaine des Hautes écoles cantonales (HES), il convient d'éviter les inégalités de traitement ainsi que l'affaiblissement du soutien aux territoires ruraux.

L'objectif des contributions à la qualité du paysage (CQP) est de soutenir, mais aussi de récompenser les familles paysannes pour leurs prestations d'intérêt public de préservation, de promotion et de valorisation du paysage, conformément à l'art. 74 L'Agr. Ces contributions font partie intégrante de la politique agricole instaurée en 2014 et participent notamment de la promotion du paysage arboré, en faveur de la biodiversité et du climat. La réduction des moyens fédéraux de 65 millions de CHF correspond à une baisse de près de 50% des contributions si les cantons ne peuvent la compenser.

2.26 Renonciation à des apports supplémentaires au fonds suisse pour le paysage

2.33 Politique régionale : renonciation à des apports supplémentaires au fonds et à des allègements fiscaux

Prométerre s'oppose aux mesures visant à supprimer de nouveaux apports de fonds et des allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale, de même que celles visant à renoncer aux apports fournis au Fonds suisse pour le paysage (FSP), renouvelés par le Parlement jusqu'en 2031. L'utilisation des aides existantes a porté ses fruits. La contribution à l'occupation décentralisée du territoire, la création de valeur ajoutée dans l'économie locale, la préservation des paysages ruraux traditionnels et la promotion d'un développement régional équilibré sont des approches importantes qui doivent être soutenues par la Confédération, tant au titre de la politique régionale que de celle de la Conception « Paysage suisse ».

2.36 Modification de la loi sur les subventions (non chiffré, non évalué) → REJET

La proposition d'un taux maximum arbitraire généralisé pour l'octroi de toutes les subventions fédérales méconnaît gravement les situations où la subvention a la fonction de rémunération intégrale d'une tâche publique déléguée, ou encore celles où le soutien nécessite une part plus importante que 50% pour que l'objectif de la subvention se réalise effectivement (énergie, améliorations structurelles, irrigation, etc.).

En conclusion, Prométerre vous prie instamment de renoncer complètement aux mesures d'allègement 2027 n° 1.5.17, 2.11, 2.14, 2.28, 2.29, et 2.30, dans la mesure où elles impactent directement les familles paysannes, ainsi que de revoir à la baisse les autres propositions à la lumière de ce qui précède.

Nous vous remercions de prendre en considération l'ensemble de notre prise de position et espérons que nos préoccupations seront sérieusement prises en compte par le Conseil fédéral. Nous restons à votre disposition pour toute éventuelle clarification supplémentaire.

Veuillez croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Martin Pidoux

Directeur



Annexe : questionnaire général

Copie à : M. le CF Guy Parmelin, chef du DEFR

Claude Baehler

Président

